
Comment faire cette déclaration ?

La déclaration est rédigée en utilisant le formulaire spécial délivré sur demande par la CPAM (cf. p.18).

Vous pouvez aussi consulter ce **formulaire imprimé CERFA (n° 60-3950)** et la **notice explicative** qui l'accompagne. Ils se trouvent sur le site du service électronique des formulaires administratifs, qui vous donne la possibilité d'imprimer ce formulaire, vierge ou même rempli par vos soins en 5 exemplaires. Au moment de la déclaration, la victime peut être : en activité et toujours exposée à l'inhalation de fibres d'amiante ; en activité sans être exposée à l'amiante ; au chômage ; en retraite.

Cette déclaration doit toujours être accompagnée du certificat médical initial en deux exemplaires rédigé par un médecin (voir plus haut).

Elle doit être adressée à la CPAM (ou à l'organisme de Sécurité Sociale équivalent). Chaque fois que cela est possible, il est préférable d'y joindre un courrier séparé sur lequel la victime indique quels processus de travail ont pu l'amener à être en contact avec l'amiante.

L'ensemble doit être envoyé en même temps par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cet accusé de réception, ainsi que la copie du dossier envoyé, doivent être conservés précieusement.

Pour donner au dossier toutes les chances d'aboutir, il faut réunir :

- le maximum de données médicales confirmant que la pathologie entre bien dans le cadre des tableaux de maladies professionnelles
- le maximum de données confirmant que l'activité professionnelle pouvait exposer à l'inhalation de fibres d'amiante